

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 11 avril 2024
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 11 avril 2024 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Suite au décès de Monsieur Claude CLERJAUD, conseiller communautaire de la commune de Rives-du-Fougerais, son poste est vacant jusqu'à l'élection d'un nouveau conseiller par le conseil municipal de la commune (L5211-6-2 du CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents :** BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.
- **Absents mais représentés :** BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.
- **Absents et excusés :** AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BROMET Jeanne-Marie, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick.

- Nombre de conseillers en exercice : 36
- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 6
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 5

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	6
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	7
- « QUALITÉ DE VIE »	7
- « SERVICES A LA PERSONNE »	8
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	8
- « RESSOURCES ET MOYENS »	8
III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 MARS 2024.....	12
IV. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	12
IV.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	12
IV.1.1 FINANCES.....	12
IV.1.1.1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET GENERAL	12
IV.1.1.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS ».....	14
IV.1.1.3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».....	16
IV.1.1.4 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME ».....	17
IV.1.1.5 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES ».....	19
IV.1.1.6 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET GENERAL	20
IV.1.1.7 DISSOLUTION DU BUDGET OFFICE DE TOURISME : APPROBATION DE LA BALANCE DE DISSOLUTION	21
IV.1.1.8 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024	21
IV.1.1.9 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2024 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)	28
IV.1.1.10 APPROBATION DES BUDGETS 2024	33
IV.1.2 INSTITUTIONNEL.....	42
IV.1.2.1 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023	42

IV.1.3 RESSOURCES HUMAINES	44
IV.1.3.1 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE (H/F)	45
IV.1.3.2 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS SURVEILLANTS DE BAIGNADE (BNSSA) (H/F)	46
IV.1.3.3 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F).....	47
IV.1.3.4 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT MOBILITE (PCAET) (H/F)	48
IV.1.3.5 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE HORS CLASSE (H/F)	49
IV.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT	50
IV.2.1 ECONOMIE.....	50
IV.2.1.1 APPROBATION D'UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VENDÉE POUR PROMOUVOIR ET DEVELOPPER L'ARTISANAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	50
IV.2.1.2 APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL	52
IV.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	54
IV.3.1URBANISME	54
V.3.1.1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) ET PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES – APPROBATION DU PROJET	54
IV.3.1.2 INSTITUTION DU DPU – TITULATURE ET MODALITES D'EXERCICE	61
IV.3.1.3 INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	61
V. QUESTIONS DIVERSES	64

INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS SUITE AUX ELECTIONS PARTIELLES DU 7 AVRIL 2024

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds du 7 avril 2024, les conseillers siégeant au conseil communautaire en tant que titulaires sont Christine LELOT et Emmanuel MAURIN.

La convocation du conseil communautaire leur a été remise en mains propres le 7 avril 2024, à l'issue du résultat de l'élection.

Le Président les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.

En conséquence du renouvellement du conseil municipal, les postes occupés par des élus de la commune de Bazoges-en-Pareds au sein des pôles thématiques ou groupe de travail de la CCPLC et également au sein d'organismes extérieurs sont réputés vacants depuis le 7 avril 2024.

Il sera donc nécessaire de procéder à de nouvelles désignations lors du prochain conseil communautaire du 30 mai 2024.

- 1) Nouvelles désignations à prévoir au sein des Pôles thématiques de la communauté de

communes, commissions ou groupe de travail :

a) Pôles thématiques de la CCPLC :

Pour rappel, par délibération n° C056/2020, 5 pôles thématiques ont été créés :

INTITULES DES COMMISSIONS / PÔLES	THEMATIQUES
Pôle « Développement et rayonnement »	Economie Agriculture Tourisme Foncier Relations institutionnelles (CC, Dpt, Région, jumelage...)
Pôle « Aménagement environnement »	Urbanisme Habitat GEMAPI SPANC – OM - Nuisibles PCAET Mobilité
Pôle « Qualité de vie »	Sport Enfance jeunesse Transport scolaire Culture patrimoine Loisirs Domaine saint sauveur Tissu associatif bénévole
Pôle « Services à la personne »	Santé social (hors CIAS) France services Insertion emploi
Pôle « Ressources et moyens »	Mutualisation, Ressources, Moyens Généraux et ingénierie

En application de l'article L5211-40-1 du CGCT, l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques. En cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion, son remplacement peut être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire.

Il est donc demandé à la commune de Bazoges-en-Pareds, de transmettre à la communauté de communes avant le 15 mai, la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger dans les commissions thématiques.

b) CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de :

- 18 membres titulaires soit un membre titulaire par commune
- 54 membres suppléants soit 3 membres suppléants par commune en fonction des 3 thématiques suivantes : habitat/environnement, aménagement/économie, services à la population. Il est précisé que le même suppléant peut être désigné pour les 3 thématique.

Il est donc demandé à la commune de Bazoges-en-Pareds, de transmettre à la communauté de communes avant le 15 mai, ses représentants pour siéger à la CLECT.

c) Groupe de travail PLUI-H

M. Philippe RICHIER et Mme Christine LELOT était membre de ce groupe de travail.

2) Nouvelles désignations à prévoir au sein d'organismes extérieurs

a) Dans lesquels M. Philippe RICHIER était représentant :

- ✓ **GEOVENDEE**
 - 1 représentant titulaire
 - ✓ **COMITE SYNDICAL DU SYDEV AINSI QU'AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES (3CPE)**
 - 1 représentant titulaire
- 3) Nouvelles désignations à prévoir au sein d'organismes extérieurs sur proposition de la commune
- ✓ **CONSEILS LOCAUX DE VENDEE EAU**
 - Conseil Local « Lay Bocage » : 1 représentant pour la commune de Bazoges-en-Pareds

Pour info, la liste des représentants désignés au sein de chaque Commune (C154/2020)

Conseil Local « Lay Bocage » - Animateur : Mme Héléna MADORRA (7 ^{ème} vice-présidente)		
EPCI-FP	Représentants	Communes concernées
Pays de la Châtaigneraie	Philippe RICHIER	Bazoges-en-Pareds
	Mathieu PALLARD	Cheffois
	Jean-Marie TURPAULT	La Tardière
	Henri GIRARDEAU	Menomblet
	Gérard DANIAU	Mouilleron-Saint-Germain
	Émilien BERNARD	Saint Maurice-le-Girard
	Jean-Michel CHATONNIER	Saint Pierre-du-Chemin
	Claude CLERJAUD	Thouarsais-Bouildroux

Il est donc demandé à la commune de Bazoges-en-Pareds, de transmettre à la communauté de communes avant le 15 mai, son représentant.

NOUVELLES DESIGNATIONS SUITE AU DECES DE CLAUDE CLERJAUD

- 1) Nouvelles désignations à prévoir au sein des commissions ou groupe de travail :
- ✓ **Groupe de travail « CRTE »**
 - ✓ **CLECT**

La commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de :

- 18 membres titulaires soit un membre titulaire par commune
- 54 membres suppléants soit 3 membres suppléants par commune en fonction des 3 thématiques suivantes : habitat/environnement, aménagement/économie, services à la population. Il est précisé que le même suppléant peut être désigné pour les 3 thématique.

2) Nouvelles désignations à prévoir au sein d'organismes extérieurs

✓ **SCOM**

- 1 représentant titulaire

✓ **Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement**

- 1 représentant suppléant

✓ **Vendée Eau : Comité syndical**

- 1 représentant titulaire

Candidature : Cédric MOREAU

3) Nouvelles désignations à prévoir au sein d'organismes extérieurs sur proposition de la commune

✓ **CONSEILS LOCAUX DE VENDEE EAU**

- Conseil Local « Lay Bocage » : 1 représentant pour la commune de Thouarsais-Bouildroux

Pour info, la liste des représentants désignés au sein de chaque Commune

Conseil Local « Lay Bocage » - Animateur : Mme Héléna MADORRA (7 ^{ème} vice-présidente)		
EPCI-FP	Représentants	Communes concernées
Pays de la Châtaigneraie	Philippe RICHIER	Bazoges-en-Pareds
	Mathieu PALLARD	Cheffois
	Jean-Marie TURPAULT	La Tardière
	Henri GIRARDEAU	Menomblet
	Gérard DANIAU	Mouilleron-Saint-Germain
	Émilien BERNARD	Saint Maurice-le-Girard
	Jean-Michel CHATONNIER	Saint Pierre-du-Chemin
	Claude CLERJAUD	Thouarsais-Bouildroux

4) Commission d'appel d'offres

M. Claude CLERJAUD était membre suppléant de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes.

Conformément au 3^e alinéa du III de l'article 22 du Code des marchés publics, il n'est pas nécessaire de procéder à son remplacement. Il est seulement prévu de modifier la composition de la commission d'appel d'offres en cours de mandat que « lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres d'une collectivité territoriale par un suppléant inscrit sur la même liste ».

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C073/2024

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D034/2024	19/03/2024	ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 12 800 €	
D035/2024	15/03/2024	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 127,50 €	
D036/2024	20/03/2024	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l'ASCVF de La Châtaigneraie Pour un montant de 92,50 €	Formation continue BMF-BEF niveau 4 et 5.
D040/2024	29/03/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant 1 462,81 €	
D041/2024	29/03/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : REFUS	Refus de l'attribution de l'aide à 2 bénéficiaires	Non-respect du règlement : - Année de construction 2002 - Un dossier déjà déposé
D043/2024	29/03/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : PROLONGATION DE DELA	Prolongation de délai de 6 mois au profit d'un bénéficiaire à compter du 14 avril 2024.	L'entreprise étant dans l'impossibilité d'effectuer les travaux dans les délais impartis
D044/2024	29/03/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER »	Avance remboursable de 45 000 € au profit de la SAS EKA STOCKAGE à Terval dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment de stockage de céréales et de marchandises.	Le prêt est consenti pour une durée totale de 7 ans avec un différé de remboursement d'un an (mensualité : 535.71€)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C074/2024

- « QUALITÉ DE VIE »

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
TREIZE METRES CINQUANTE- LE CIRKAWA	3 représentations du spectacle « Le Petite histoire du cirque »	6 000 €	/	1 représentation tout public le 17/06/2024 à la salle Ostaderia
AVENTURE CHLOROPHYLLE	Activités Activados juillet	1 400 €	/	

- o à la demande de subvention d'un montant de 2 513,65 € pour l'organisation d'un programme d'actions et d'animations dans le cadre de la semaine de la petite enfance 2024 auprès de la CAF de la Vendée (D035/2024) ;

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o à la demande de subvention « Soutien aux actions tous publics » d'un montant de 216 €, pour les actions de prévention routière à destination des seniors organisées dans le cadre du PLUSSF, auprès de la MSA Loire Atlantique – Vendée (D042/2024) ;

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
COLAS	Dévoisement réseau EU ZA du Moulinier à Mouilleron	9 867 €	11 840,40 €	

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
L.D.A. AGENT RENAULT	Révision + contrôle pollution Kangoo	853.59	1 024,32	

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « Assainissement non collectif » telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D037/2024) :

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
Bazoges en Pareds	T-140	2022	145,86 €
La Chapelle aux Lys	T-421	2021	300,00 €

445,86 €

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de diverses redevances telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D038/2024) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
Activados	St Pierre du Chemin	T-430	2023	0,63 €
Activados	Cheffois	T-1405	2022	0,27 €
Laguépie	La Tardière	T-255	2022	7,03 €
Laguépie	La Tardière	T-390	2022	12,00 €
Laguépie	La Châtaigneraie	T-925	2022	0,01 €
Arantelle	Mouilleron St Germain	T-562	2019	35,00 €
Finances		T-1597	2022	0,04 €
Laguépie	La Châtaigneraie	T-936	2023	0,60 €

55,58 €

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « Ordures ménagères » telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D039/2024) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SCOM	La Chapelle aux Lys	R-6-5	2023	0,09 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-6-117	2023	0,20 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-7-161	2023	0,51 €

SCOM	St Pierre du Chemin	R-20-354	2022	5,91 €
SCOM	St Maurice le Girard	R-7-362	2023	0,04 €
SCOM	Menomblet	R-2-604	2019	60,90 €
SCOM	Menomblet	R-8-602	2019	54,94 €
SCOM	Menomblet	R-2-615	2020	55,86 €
SCOM	Menomblet	R-20-599	2020	57,85 €
SCOM	Menomblet	R-2-598	2021	58,49 €
SCOM	Menomblet	R-9-599	2021	59,42 €
SCOM	Menomblet	R-2-598	2022	60,41 €
SCOM	Menomblet	R-20-588	2022	62,39 €
SCOM	Menomblet	R-6-580	2023	7,59 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-660	2021	19,39 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-92-221	2016	77,40 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-7-693	2023	0,60 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-6-1009	2023	0,96 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-1432	2020	21,95 €
SCOM	Breuil Barret	R-22-1582	2015	49,68 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-7-1416	2023	0,08 €
SCOM	St Maurice des Noues	R-8-1769	2019	54,94 €
SCOM		R-7-1711	2023	0,02 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-2-1816	2022	0,02 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-20-1914	2020	0,08 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-1991	2019	58,91 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-8-1963	2019	54,94 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-1979	2020	14,27 €
SCOM	Terval	R-7-1858	2023	0,51 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-2089	2019	60,90 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-6-2236	2023	0,02 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-6-2246	2023	0,96 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-20-2734	2022	12,06 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-3072	2022	21,87 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-92-1167	2016	17,92 €
SCOM	Cezais	R-9-3389	2021	59,42 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-20-3509	2022	0,05 €
SCOM	La châtaigneraie	R-7-3410	2023	0,01 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-6-3524	2023	6,55 €
SCOM	St Maurice le Girard	R-9-3842	2021	68,35 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-2-3940	2022	28,70 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-6-3879	2023	0,01 €
SCOM	Menomblet	R-6-3885	2023	0,03 €
SCOM	Breuil Barret	R-15-71	2020	40,37 €
SCOM	Breuil Barret	R-20-4024	2020	57,85 €
SCOM	Breuil Barret	R-2-4012	2021	58,49 €
SCOM	Breuil Barret	R-9-3963	2021	42,95 €
SCOM	Cheffois	R-2-4025	2021	36,87 €
SCOM	Cheffois	R-2-3970	2022	58,44 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-4308	2020	37,03 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-20-20	2015	26,41 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-9-4187	2021	74,34 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-1-528	2021	34,33 €

SCOM	La châtaigneraie	R-2-4292	2021	49,73 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-6-4449	2018	61,01 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-6-10	2016	27,33 €
SCOM	La châtaigneraie	R-4-4571	2017	210,57 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-27-4	2022	16,88 €
SCOM	Breuil Barret	R-2-4626	2022	69,49 €
SCOM	Breuil Barret	R-20-4532	2022	12,29 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-2-4633	2022	64,95 €
SCOM	Terval	R-6-4601	2023	1,63 €
SCOM	La Chapelle aux Lys	R-2-4782	2021	2,53 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-1-732	2022	46,29 €
SCOM	St Sulpice en Pareds	R-2-4910	2022	57,78 €
SCOM	St Sulpice en Pareds	R-20-4870	2022	0,52 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-5115	2021	85,12 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-9-5061	2021	12,91 €
SCOM	Cheffois	R-7-4889	2023	0,02 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-9-5329	2021	68,35 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-9-5483	2021	6,42 €
SCOM	La Châtaigneraie	T-336	2021	73,54 €
SCOM	St Pierre du Chemin	T-337	2021	51,96 €
SCOM	Terval	R-6-5734	2023	1,19 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-6-5744	2023	0,66 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-5798	2022	8,87 €
SCOM	St Maurice des Noues	R-2-6122	2022	60,41 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-6-6118	2023	0,60 €
SCOM	St Maurice des Noues	R-24-43	2022	9,20 €
SCOM	Marillet	R-2-6309	2021	49,59 €
SCOM	Marillet	R-9-6240	2021	59,42 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-6311	2021	33,06 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-9-6242	2021	43,40 €
SCOM	La Chapelle aux Lys	R-20-6138	2022	23,00 €
SCOM	La Chapelle aux Lys	R-24-45	2022	69,49 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-6335	2021	18,76 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-7-6075	2023	0,06 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-7-6085	2023	0,85 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-9-6356	2021	87,36 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-6694	2019	58,40 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-6-6354	2023	1,00 €
SCOM	Antigny	R-2-6571	2022	20,69 €
SCOM	Loge Fougereuse	R-9-6644	2021	74,60 €
SCOM	Cheffois	R-2-7082	2018	74,33 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-9-6692	2021	38,41 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-6678	2022	10,18 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-6-6947	2018	59,90 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-7000	2019	60,90 €
SCOM	St Maurice le Girard	R-20-6615	2022	0,01 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-6756	2022	13,98 €
SCOM	Breuil Barret	R-2-6856	2021	58,49 €
SCOM	Marillet	R-20-6696	2022	25,36 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 MARS 2024

Délibération C075/2024

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 30 voix POUR, 1 abstention (Christine LELOT) :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

IV.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

IV.1.1 FINANCES

Chaque année était voté le compte administratif présenté par le Maire et le compte de gestion établi par le trésorier.

L'article 242 de la loi finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La Communauté de communes a été retenue par l'Etat pour participer à l'expérimentation du compte financier unique.

L'exercice comptable 2023 est donc le premier pour lequel la Communauté de communes adopte un compte financier unique.

IV.1.1.1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET GENERAL

Délibération C076/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C077/2023, en date du 13 avril 2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C166/2023, en date du 21 septembre 2023, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la décision du Président n° D185/2023, en date du 15 novembre 2023, approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C235/2023, en date du 7 décembre 2023, approuvant la décision modificative n° 3 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2023
 - budget général et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

	CFU 2023 - BUDGET GENERAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	767 031,17	
Charges de personnel et frais assimilés	2 050 231,95	
Atténuation de produits	2 951 579,80	
Autres charges de gestion courante	1 638 969,51	
Charges financières	9 275,15	
Charges spécifiques	11 288,99	
Dotations aux provisions		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	548 477,54	188 825,29
Atténuation de charges		94 107,53
Produits des services du domaine et ventes diverses		2 045 665,73
Impôts et taxes		2 831 606,68
Fiscalité locale		2 072 285,45
Dotations et participations		1 729 594,88
Autres produits de gestion courante		37 060,94
Produits financiers		4,98

Produits spécifiques		63 709,22
Reprise sur provision, amortissement et dépréciation		11 791,75
Résultat reporté		2 104 741,50
Total fonctionnement	7 976 854,11	11 179 393,95
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	81 448,13	
Immobilisations incorporelles	75 841,28	
Subventions d'équipement versées	855 290,53	6 733,57
Immobilisations corporelles	150 275,31	
Immobilisations en cours	19 871,51	
Autres immobilisations financières	111 946,00	155 104,03
Participations et créances rattachés		
Opérations pour compte tiers		10 308,81
Opérations d'ordre de transfert entre sections	188 825,29	548 477,54
Opérations patrimoniales	398,80	398,80
Dotations, fonds divers et réserves		23 043,12
Excédent de fonctionnement capitalisés		805 407,09
Subventions d'investissement reçues	50 000,00	135 873,10
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	123 454,51	
Total investissement	1 657 351,36	1 685 346,06
Total Budget général	9 634 205,47	12 864 740,01

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.1.1.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS ».

Délibération C077/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C078/2023, en date du 13 avril 2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C167/2023, en date du 21 septembre 2023, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la décision du Président n° D186/2023, en date du 15 novembre 2023, approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la décision du Président n° D223/2023, en date du 22 décembre 2023, approuvant la décision modificative n° 3 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2023 – budget annexe location de bâtiments et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,
-

CFU 2023 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	197 039,88	
Charges de personnel et frais assimilés	277 212,58	
Autres charges de gestion courante	0,27	
Charges financières	18 286,66	
Charges spécifiques	878,37	
Dotation aux amortissements et provisions		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	497 377,06	75 770,33
Produits des services du domaine et ventes diverses		0,00
Dotations participations		
Autres produits de gestion courante		914 219,77
Produits spécifiques		751,44
Reprises sur amortissement, dépréciation et provision		53,28
Total fonctionnement	990 794,82	990 794,82
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	170 829,50	279 845,20
Immobilisations incorporelles	61 845,00	
Immobilisations corporelles	240 157,47	
Immobilisations en cours	38 028,97	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 770,33	497 377,06

Subventions d'investissement reçues		239 004,90
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	174 850,45	
Total investissement	761 481,72	1 016 227,16
Total Budget Location	1 752 276,54	2 007 021,98

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.1.1.3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».

Délibération C078/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C079/2023, en date du 13 avril 2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C169/2023, en date du 21 septembre 2023, approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C236/2023, en date du 7 décembre 2023, approuvant la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération n°C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2023

– budget annexe assainissement non collectif et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

CFU 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	12 430,80	
Charges de personnel et frais assimilés	57 493,23	
Autres charges de gestion courante	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00	
Dotations aux provisions	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 191,53	
Déficit de fonctionnement reporté	45 422,48	
Produits des services du domaine et ventes diverses		64 000,00
Dotations, subventions et participations		0,00
Produits exceptionnels		74,80
Reprises sur provision et dépréciation		151,62
Total fonctionnement	117 538,04	64 226,42
Investissement		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	1 334,65	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 191,53
Dotations, fonds divers et réserves		218,93
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	3 337,37
Total investissement	1 334,65	5 747,83
Total Budget Assainissement	118 872,69	69 974,25

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.1.1.4 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME ».

Délibération C079/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C080/2023, en date du 13 avril 2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2023 – budget annexe office de tourisme et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

CFU 2023 - BUDGET OFFICE DE TOURISME		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	59 810,91	
Charges de personnel et frais assimilés	104 811,05	
Charges spécifiques	558,35	
Autres charges de gestion courante	500,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Produits des services du domaine et ventes diverses		15 331,53
Fiscalité locale		40 097,12
Dotations, subventions et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		110 251,66
Produits exceptionnels		0,00
Résultat de fonctionnement reporté		0,00
Total fonctionnement	165 680,31	165 680,31
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées		
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Total investissement	0,00	0,00
Total Budget Tourisme	165 680,31	165 680,31

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Emmanuel MAURIN demande des éclaircissements sur la SPL Vendée Grand Sud

Valentin JOSSE lui explique qu'il s'agit d'un regroupement de 3 intercommunalités du sud Vendée pour 2 compétences principales : rayonnement éco + activités touristiques.

Auparavant, il existait le syndicat Sud Vendée Tourisme qui était composé de 4 partenaires. Sud Vendée Littoral a décidé de se retirer. Il a donc été décidé de créer la SPL Vendée Grand Sud avec les 3 autres intercommunalités, avec un volet économique et un volet promotion du tourisme.

Ce n'est pas un transfert de compétence, et donc le Communauté de communes peut toujours mettre en place des actions complémentaires à celles de Vendée Grand Sud.

IV.1.1.5 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES ».

Délibération C080/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C081/2023, en date du 13 avril 2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C168/2023, en date du 21 septembre 2023, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2023

– budget annexe zones économiques et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

CFU 2023 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	209 445,77	
Autres produits de gestion courante	294,00	
Charges financières	15 184,39	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 619 626,05	3 843 375,25
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	15 184,39	15 184,39
Excédent de fonctionnement reporté		1 704 637,96
Produits des services du domaine et ventes diverses		819 203,97
Dotation et participation		48 000,00
Produits de gestion courante		80,84
Produits spécifiques		22 077,87
Dotations et participations		
Total fonctionnement	3 859 734,60	6 452 560,28
Investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 843 375,25	3 619 626,05
Emprunts et dettes assimilées	63 826,79	632 000,00
Résultat reporté	2 277 152,07	
Total investissement	6 184 354,11	4 251 626,05
Total Budget Zones économiques	10 044 088,71	10 704 186,33

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.1.1.6 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET GENERAL **Délibération C081/2024**

Vu les résultats constatés au compte financier unique 2023 – budget général ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- constatant que le compte financier unique 2023 – budget général présente au 31 décembre 2023 :

Résultat de fonctionnement		2023
A	Résultat de l'exercice	1 097 798,34
B	Résultat reporté	2 104 741,50
A+B	Résultat à affecter	3 202 539,84

Résultat d'investissement

D	Solde d'exécution d'investissement	151 449,21
E	Résultat reporté	-123 454,51
D+E	Solde d'exécution d'investissement	27 994,70
F	Solde des restes à réaliser d'investissement	-441 142,50
G	Financement	-413 147,80

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	3 202 539,84
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	413 147,80
2/ Report en fonctionnement R 002	2 789 392,04

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.1.1.7 DISSOLUTION DU BUDGET OFFICE DE TOURISME : APPROBATION DE LA BALANCE DE DISSOLUTION

Délibération C082/2024

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C250/2023 en date du 7 décembre 2023 approuvant la cessation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public administratif touristique (SPA) du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la balance de dissolution du budget annexe « office de tourisme » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la balance de dissolution présentée en annexe.

[DISSOLUTION BALANCE TOURISME.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.1.1.8 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Délibération C083/2024

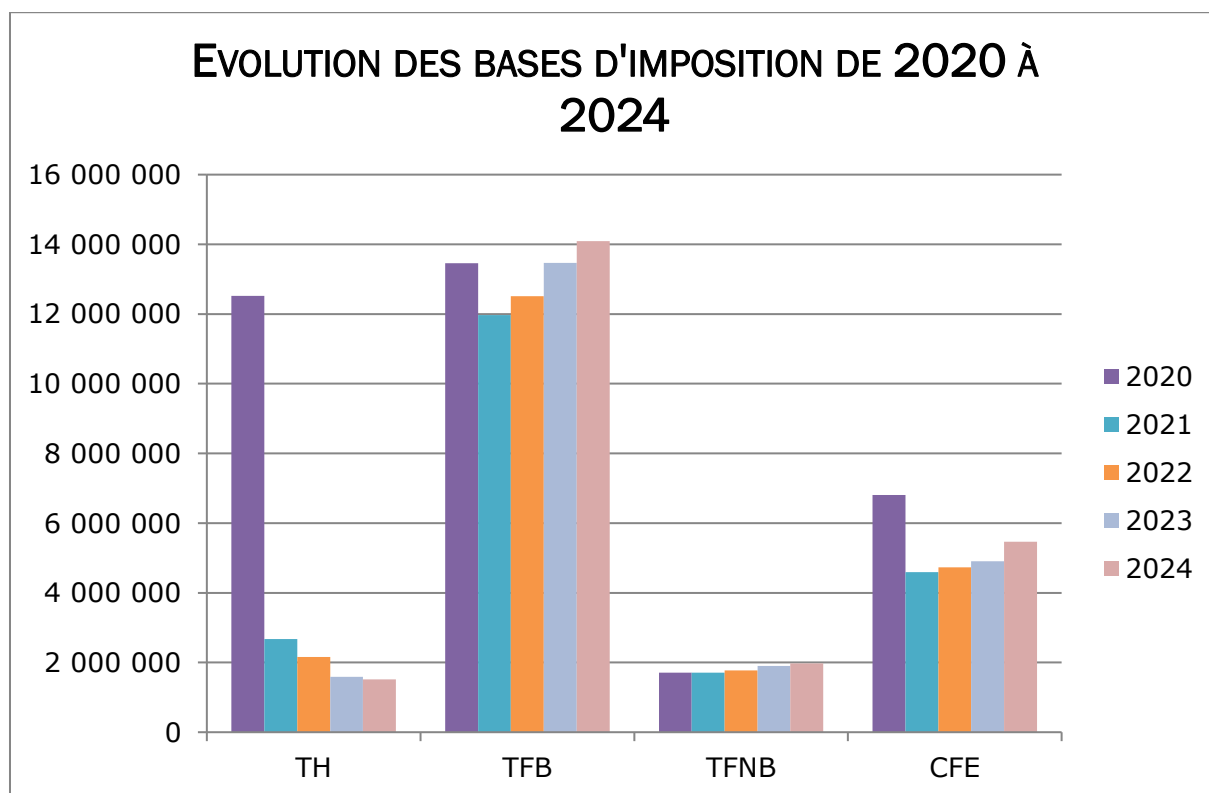
1.1 Evolution des bases d'imposition

	2020	2021	2022	2023	2024
Taxes ménages					
TH	12 523 168	2 671 107	2 154 483	1 585 609	1 516 000
TFB	13 457 201	11 972 996	12 509 674	13 465 858	14 088 000
TFNB	1 710 310	1 712 977	1 775 985	1 900 854	1 974 000

Taxe entreprises					
CFE	6 804 795	4 588 607	4 732 031	4 908 267	5 466 000
TOTAL	21 972 306	18 274 580	19 017 690	20 274 979	21 528 000

Variation des bases fiscales en montant et en pourcentage :

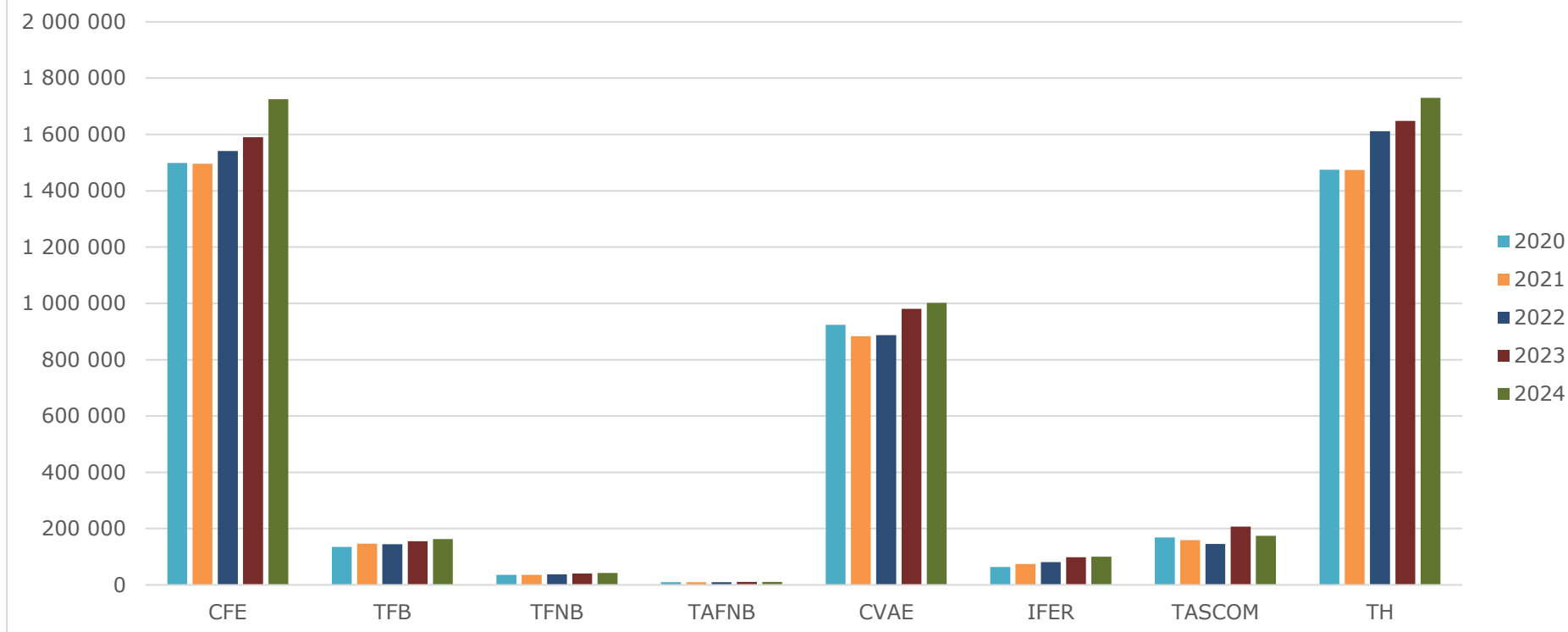
	Evolution 2020-2021		Evolution 2021-2022		Evolution 2022-2023		Evolution 2023-2024	
Taxes ménages	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
TH	-9 852 061	-78,67%						
TFB	-1 484 205	-11,03%	536 678	4,48%	956 184	7,64%	622 142	4,62%
TFNB	2 667	0,16%	63 008	3,68%	124 869	7,03%	73 146	3,85%
Taxe entreprises								
CFE	-2 216 188	-32,57%	143 424	3,13%	176 236	3,72%	557 733	11,36%
TOTAL	-3 697 726	-16,83%	743 110	4,07%	1 257 289	6,61%	1 253 021	6,18%



1.2 Evolution de la fiscalité avec compensation intégrée

	2020	2021	2022	2023	2024
CFE	1 498 710	1 495 572	1 540 930	1 589 912	1 725 293
TFB	134 583	146 063	144 141	155 049	163 097
TFNB	36 086	36 146	37 828	40 488	42 046
TAFNB	9 399	9 294	9 704	10 296	10 535
CVAE	923 484	882 976	886 943	980 188	1 001 484
IFER	63 365	73 770	80 964	98 110	100 568
TASCOM	168 206	158 968	145 718	206 768	174 450
TH	1 475 133	1 474 297	1 611 827	1 647 828	1 730 427
TOTAL	4 308 966	4 277 086	4 458 055	4 728 639	4 947 900
Evolution N-1	55 416	-31 880	180 969	270 584	219 261

ÉVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX ET DE LEUR COMPENSATION SUITE AUX RÉFORMES DE 2020 À 2024



1.3 Taux 2024

Evolution des taux de la CC du Pays de La Châtaigneraie :

	2014	2015 (+1%)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	10,29%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,60% (+2%)
Taxe foncière non bâtie	2,09%	2,11%	2,11%	2,11%	2,11%	2,11%	2,11%	2,11%	2,13% (+ 1 %)	2,13%	2,17% (+2%)
Taxe foncière bâtie						1%	1%	1%	1,01% (+ 1 %)	1,01%	1,03% (+2%)
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti	Pas de pouvoir de taux										
Cotisation foncière des entreprises	20,52%	20,73%	20,73%	20,73%	21,06% (+1,5%)	21,06%	21,69% (+2,99 %)	21,69%	21,90% (+1 %)	21,90%	21,90%
Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	Pas de pouvoir de taux										
Taxe sur les Surfaces COMmerciales	Pas de pouvoir de taux										
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	Pas de pouvoir de taux										
Taxe de séjour	Tarifs votés en fonction du type d'hébergement										

Approche comparative :

	THRS		TFNB		TFB		CFE		TASCOM	
	Taux	Dif. CCPLC	Taux	Dif. CCPLC	Taux	Dif. CCPLC	Taux	Dif. CCPLC	Taux	Dif. CCPLC
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	10,39%		2,13%		1,01%		21,90%		1,07	
Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée	10,06%	-0,33	2,28%	+0,15	2,00%	+0,99	24,57%	+2,67	1,1	+0,03
Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	10,16%	-0,23	2,63%	+0,50	2,00%	+0,99	24,24%	+2,34	1	-0,07
Communauté de communes du Pays de Pouzauges	10,36%	-0,03	1,94%	-0,19	3,50%	+2,49	22,30%	+0,40	1,2	+0,13
Communauté de communes Sud Vendée Littoral	10,07%	-0,34	1,93%	-0,20	2,00%	+0,99	25,97%	+4,07	1,05	-0,02
Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	4,48%	-5,91	5,92%	+3,79	4,00%	+2,99	25,41%	+3,51	1,3	+0,23
Communauté de Communes du Pays des herbiers	4,65%	-5,74	4,95%	+2,82	6,38%	+5,37	26,45%	+4,55	1,3	+0,23
La Roche sur Yon Agglomération	10,31%	-0,08	2,19%	+0,06	5,00%	+3,99	28,16%	+6,26	1,1	+0,03
Terres de Montaigu	11,43%	+1,04	4,35%	+2,22	3,36%	+2,35	25,03%	+3,13	1,2	+0,13
Pays de Mortagne	10,05%	-0,34	1,99%	-0,14	2,00%	+0,99	24,00%	+2,10	1,15	+0,08

Des demandes de simulations ont été faites auprès des services de la DDFIP :

Augmentation des taux de 2 %	Nouveau taux	Produits attendus à taux constant	Produits attendus avec augmentation	Différence
TFB	1,03%	142 289	145 106	2 817
TFNB	2,17%	42 046	42 836	790
THRS	10,60%	157 512	160 696	3 184
				6791



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 Obis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil communautaire vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année ;

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du CGI définissant les règles de liens entre les taux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C76/2023 en date du 13 avril 2023 fixant les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) ;

Vu l'avis de la conférence des maires du 4 avril 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'augmenter les taux d'imposition de 2% en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :
 - o La Taxe foncière Bâtie (TFB) : 1.03 %
 - o La Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 2,17 %
 - o La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.60 %
- de maintenir le taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de le fixer à :
 - o La Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 21.90 %
- de donner délégation au Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de compléter et signer l'état 1259 et le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE rappelle que si nous ne produisons pas d'effort fiscal, nous risquons d'être sanctionnés par l'Etat au niveau de nos dotations, et il y aura un décrochage de la Communauté de communes. L'Etat soutiendra les territoires qui auront une dynamique fiscale, que se soit pour la DGF ou le FPIC. C'est pour cela qu'il est proposé, après validation en conférence des Maires, une augmentation de 2%.

Sophie RIPAUD précise que c'est bien une augmentation de 2% et non de 2 points du taux.

Emmanuel MAURIN demande si un tableau a été réalisé par rapport au revenu des ménages pour savoir ce que représente cette augmentation.

Valentin JOSSE répond qu'on n'a pas le détail par strate de ménage.
Sophie RIPAUD explique que les impôts sont faits sur la valeur locative de l'habitation et non sur le revenu.

En pôle Ressources et Moyens, une simulation a été faite sur un montant de valeur locative de 600 € (catégorie haute de maison) et cela représentait une hausse d'impôts de 18 €.

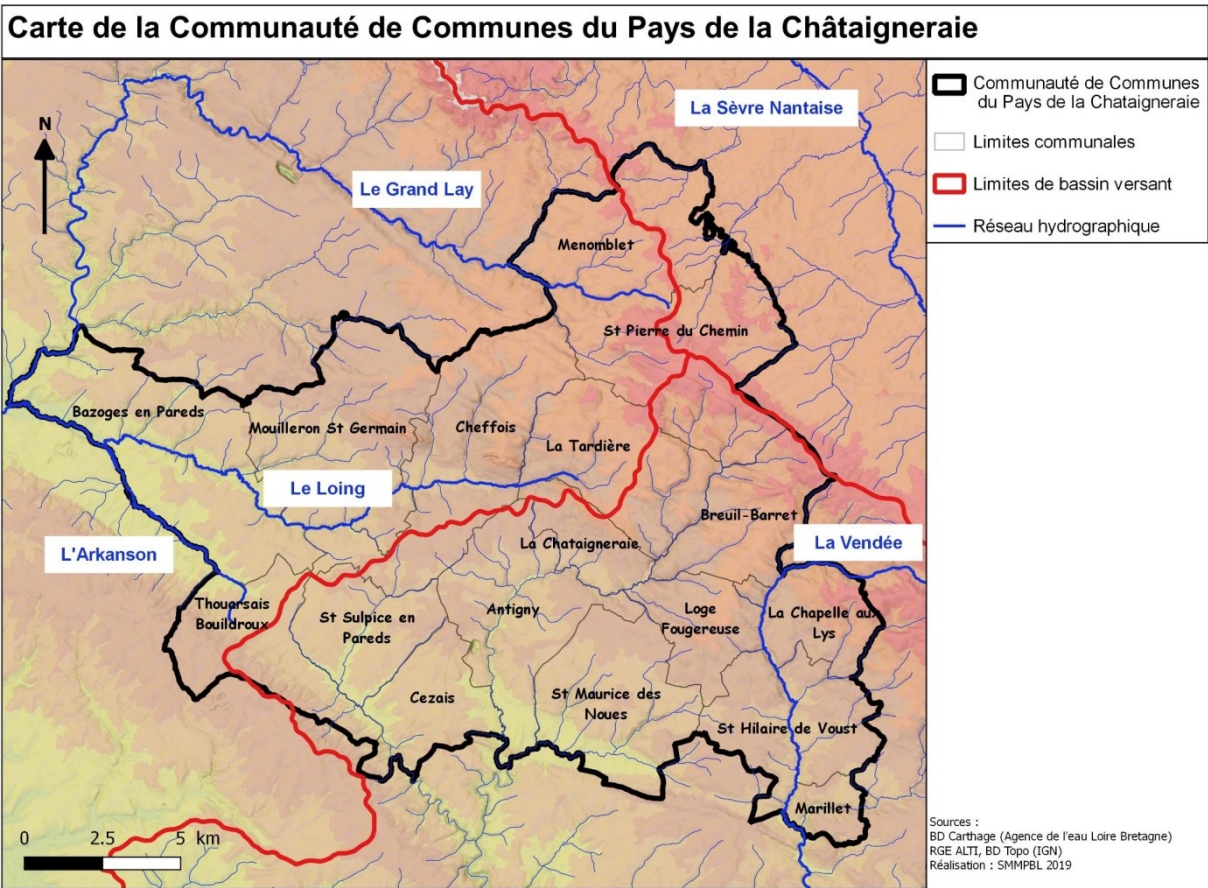
IV.1.1.9 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2024 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Délibération C084/2024

a) Une compétence obligatoire depuis 2018 : la GEMAPI

Pour rappel, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est une compétence communautaire obligatoire depuis 2018.

La Communauté de communes est composée de trois bassins versants :



Commune	BV Sèvre nantaise	BV Vendée	BV Lay
Menomblet	X		X
Saint-Pierre-du-chemin	X	X	X
Breuil-Barret (Terval)	X	X	
La Chapelle-aux-Lys (Terval)		X	

Commune	BV Sèvre nantaise	BV Vendée	BV Lay
Saint-Hilaire-de-Voust		X	
Marillet		X	
Saint-Maurice-des-Noues		X	
La Tardière (Terval)		X	X
La Châtaigneraie		X	X
Antigny		X	X
Loge-Fougereuse		X	
Rives-du-Fougerais		X	X
Saint-Maurice-le-Girard		X	X
Cheffois			X
Mouilleron-Saint-Germain			X
Bazoges-en-Pareds			X

Elle a transféré les missions de la GEMAPI aux syndicats supra-communautaires : missions 1, 2, 5, 8 de l'art. L 211-7 du CE, ou une partie de missions (ex : inondations fluviales mais pas maritimes).

1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin

5° Défense contre les inondations et contre la mer

2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac...

8° Protection, restauration des sites, des zones humides

A ce titre, elle contribue annuellement aux charges et politiques de ces structures :

EPTB de la Sèvre Nantaise			
2021	2022	2023	2024
Pas de contribution	6 200 €	6 341 €	6 530 €
		+ 2,27 %	+ 2,98 %

SM VSA			
2021	2022	2023	2024
102 190 €	128 333 €	128 333 €	128 333 €
		+ 0 %	+ 0 %

SM Bassin du Lay			
2021	2022	2023	2024
28 718 €	34 187,50 €	34 728,46 €	34 728,46 €
		+ 1,58 %	+ 0 %

CLE du SAGE du Lay			
540,96 €	540,96 €	-	-

TOTAL 3 bassins versants			
2021	2022	2023	2024
131 448,96 €	169 261,46 €	169 402,46 €	169 591,46 €

b) Une taxe facultative pour financer la compétence : principes

Cette compétence est financée par la taxe GEMAPI, qui est une taxe facultative levée par les EPCI à fiscalité propre dans la limite d'un double plafond :

- 40 € / habitant résidant sur le territoire de l'EPCI (population DGF) ;

- les charges annuelles prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement relatives à la compétence GEMAPI.

Toutes les personnes physiques ou morales soumises à la taxe foncière doivent payer la taxe GEMAPI.

Les collectivités doivent voter, tous les ans, avant le 15 avril de l'année (article 164 loi de finances 2019), le produit de la taxe GEMAPI :

- Elles votent un produit final attendu et non un taux.
- Ce produit voté est proportionnellement réparti sur les quatre taxes directes locales en fonction de leurs recettes N-1, à savoir :

➤ Produits communaux :

- TH sur les résidences principales (jusqu'en 2021 et 2022), TH sur les locaux vacants
- TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Majorations de TH sur les résidences secondaires
- TFPB minorée à compter des impositions établies au titre de l'année 2022, du montant qu'aurait procuré l'application du taux départemental de 2025 pour tenir compte de l'affectation de la TFPB départementale aux communes.
- TFPNB
- CFE (si l'EPCI d'appartenance a une fiscalité additionnelle sur les impôts de production)

➤ Produits intercommunaux et syndicaux :

- TH sur les résidences principales (jusqu'en 2021 et 2022) et TH sur les locaux vacants
- TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- TFPB
- TFPNB
- CFE

- Les taux d'imposition sont obtenus en divisant le produit ainsi réparti par les bases nettes d'imposition respectives. Pour le contribuable, cela se traduit par un taux additionnel mentionné sur son avis d'imposition.

À partir de 2021, la suppression de la TH sur les résidences principales pour 80 % des contribuables et la réforme des impôts de production entraînent mécaniquement un report du poids de la taxe GEMAPI sur les autres impôts : au plan national en 2023,

- la composante FB augmente ainsi de 10 points et représente désormais près de la moitié du produit de la taxe (49,4 %) ;
- la part TH quant à elle, se concentre désormais sur les résidences secondaires ainsi que sur les 20 % de contribuables s'acquittant de la TH sur les résidences principales en 2021.

Ces changements de structure sont neutres pour les finances des EPCI à FP puisque ces derniers continuent de percevoir le produit voté mais créent des hausses d'imposition pour les contribuables sur lesquelles se concentrent désormais les impôts locaux, notamment les ménages.

Aussi, une dotation budgétaire est instituée pour neutraliser une partie de ces hausses : les produits des composantes TFPB et CFE des locaux industriels sont pris en charge pour moitié par l'État.

De même, une dotation est versée aux EPCI à FP, pour neutraliser les effets de la suppression de la TH sur les résidences principales. Elle correspond à la part dans la taxe GEMAPI du montant du produit de TH sur les résidences principales. Ce mécanisme de correction couvre uniquement les impositions déjà existantes au moment de la réforme ; les éventuelles augmentations ou mises en œuvre nouvelles par les EPCI ne percevant pas encore la taxe GEMAPI ne seront donc pas concernées.

c) La taxe GEMAPI de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Pour rappel, la taxe GEMAPI a été introduite par la délibération du Conseil communautaire n°C129/2019 du 25 septembre 2019, pour assumer à compter de 2020 l'ensemble des dépenses afférentes aux milieux aquatiques.

La Communauté de communes vote un produit partiellement couvert par une compensation de l'Etat de 23 097 € chaque année.

Affectation spéciale	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
GDON : ragondins /rats musqués	49 000 €	49 000 €	24 500 €	73 500 € (49 000 € engagés + reliquat 2022)	49 000 €
Adhésion Polleniz	2 799.8 €	2 882.15 €	2 882.15 €	2 817.21 €	/
Syndicat Mixte Bassin du Lay	/	28 718 €	34 187.5 €	34 728.46 €	35 000 €
Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize	28 324.40 €	102 190 €	128 333 €	128 333 €	128 333 €
EPTB Sèvre Nantaise	/	6 162 €	6 189 €	6 341 €	6 400 €
Clé du SAGE du Lay	/	540.96 €	540.96 €	/	/
Frais de personnel	10 623.37 €	8 220.28 €	8 565.08 €	10 913.06 €	11 000 €
Prélèvements sur impôts (frais de gestion imposés par l'état)	855 €	1 428 €	3 563 €	4 023 €	4 100 €
Total dépenses	91 602.57 €	199 141.39 €	208 760.69 €	260 655.73 €	233 833 €
Montant taxe GEMAPI	139 300 €	200 050 €	231 132.96 €	261 636.67 €	Proposition 233 833 €
% d'évolution		+ 43,61 %	+ 15,54 %	+ 13,20 %	- 11 %
Population DGF	16 711	16 669	16 708	16 703	16 672
/ habitant (population DGF) Plafond : 40 €	8,33 €	12 €	13,83 €	15,66	14,02 €
Dotation de compensation des taxes additionnelles de TFPB et CFE de l'Etat (versé en N+1)	-	-	-	23 097 €	Non connu
Produit de la Taxe GEMAPI	139 296 €	176 953 €	209 110 €	238 548 €	
Total recettes GEMAPI	139 296 €	176 953 €	209 110 €	261 645 €	233 833 €
Résultat constaté sur la fonction GEMAPI*	47 693.43 €	25 505.04 €	25 854,35 €	26 843,62 €	

* Les excédents constatés ne sont pas reportés.

En conséquence, il est proposé d'établir à 233 833 € le produit de la taxe GEMAPI, pour 2024.

Ce montant est inférieur par rapport à ce qui a été prélevé par la taxe GEMAPI l'année dernière en raison d'un décalage dans l'attribution de la subvention GDON.

En 2023, le GDON n'avait pas sollicité la deuxième partie de leur subvention annuelle 2022 d'une valeur totale de 49 000 €, le paiement a été reporté sur 2023 (73 500 € au total).

d) Traduction de la taxe GEMAPI en part du foncier bâti et non bâti et approche comparative

Voici ci-dessous, le pourcentage de taxe GEMAPI appliqué aux intercommunalités du Sud-Est Vendée :

Taux de la taxe GEMAPI	2020	2021	2022	2023	2024
CCPLC					
Appliqué au non-bâti	1.390 %	1.800 %	1,980 %	2,290 %	%
Appliqué au bâti	0.559 %	0.637 %	0,794 %	0.918 %	%
VSA					
Appliqué au non-bâti	2.860 %	4.600 %	%	%	%
Appliqué au bâti	-	-	-	-	-
Fontenay Vendée					
Appliqué au non-bâti	1.200 %	1.830 %	%	%	%
Appliqué au bâti	0.557 %	0.827 %	%	%	%



Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 164 de la loi n° 2018-1317 (loi de finances pour 2019) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C129/2019 du 25 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 4 avril 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2024 à 233 833 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE souhaiterait que la subvention du GDON soit fléchée sur le GDON cantonal et non fédéral. Pour cela il faudra une transparence sur les budgets et actions menées. Pour que cela serve bien aux actions de prévention et piégeage sur le territoire.

Christian GUENION explique qu'il a une réunion le lendemain avec le GDON pour avoir des précisions.

Valentin JOSSE souhaite féliciter le travail des piégeurs sur le territoire.

IV.1.1.10 APPROBATION DES BUDGETS 2024

POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2024, la prospective de la Communauté de communes a été actualisée :

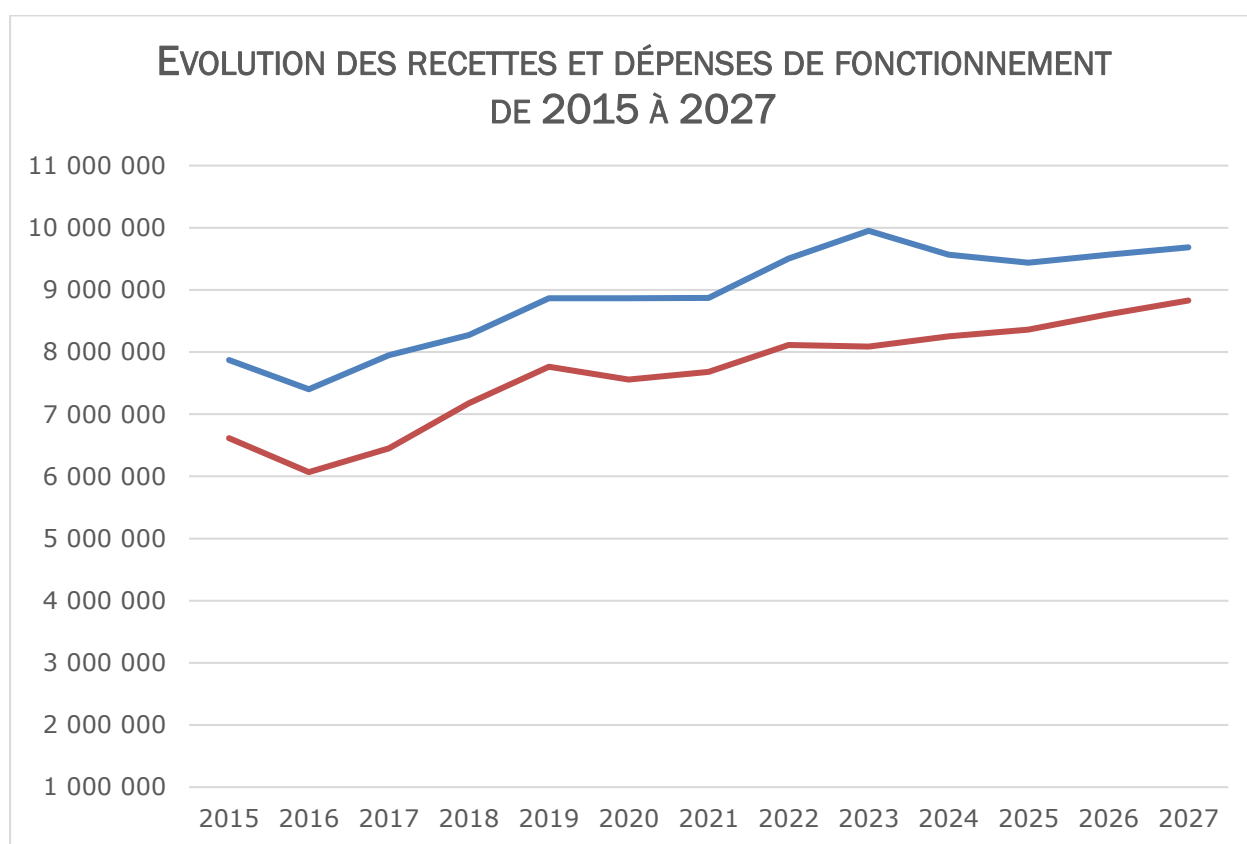
CETTE PROSPECTIVE INTEGRE DES PROJETS D'INVESTISSEMENT JUSQU'EN 2027, PRINCIPALEMENT :

- LA CONSTRUCTION DE 2 POLES SANTE SUR LES COMMUNES DE MOUILLERON ST GERMAIN ET ST PIERRE DU CHEMIN,
- LA CONSTRUCTION D'UN A DEUX BATIMENTS ECONOMIQUES
- DES TRAVAUX ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES,
- ETC...

EN FONCTIONNEMENT, LES HYPOTHESES DE TRAVAIL SONT LES SUIVANTES :

- FISCALITE : AUGMENTATION DIFFERENCIEE EN FONCTION DES TAXES, EN MOYENNE +1 % PAR AN SUR LE MONTANT GLOBAL,
- DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) VERSEE PAR L'ETAT : MAINTIEN DES MONTANTS,
- POUR LES DEPENSES : UNE HAUSSE MOYENNE DE +2 % PAR AN, TOUTES DEPENSES COMPRISES.

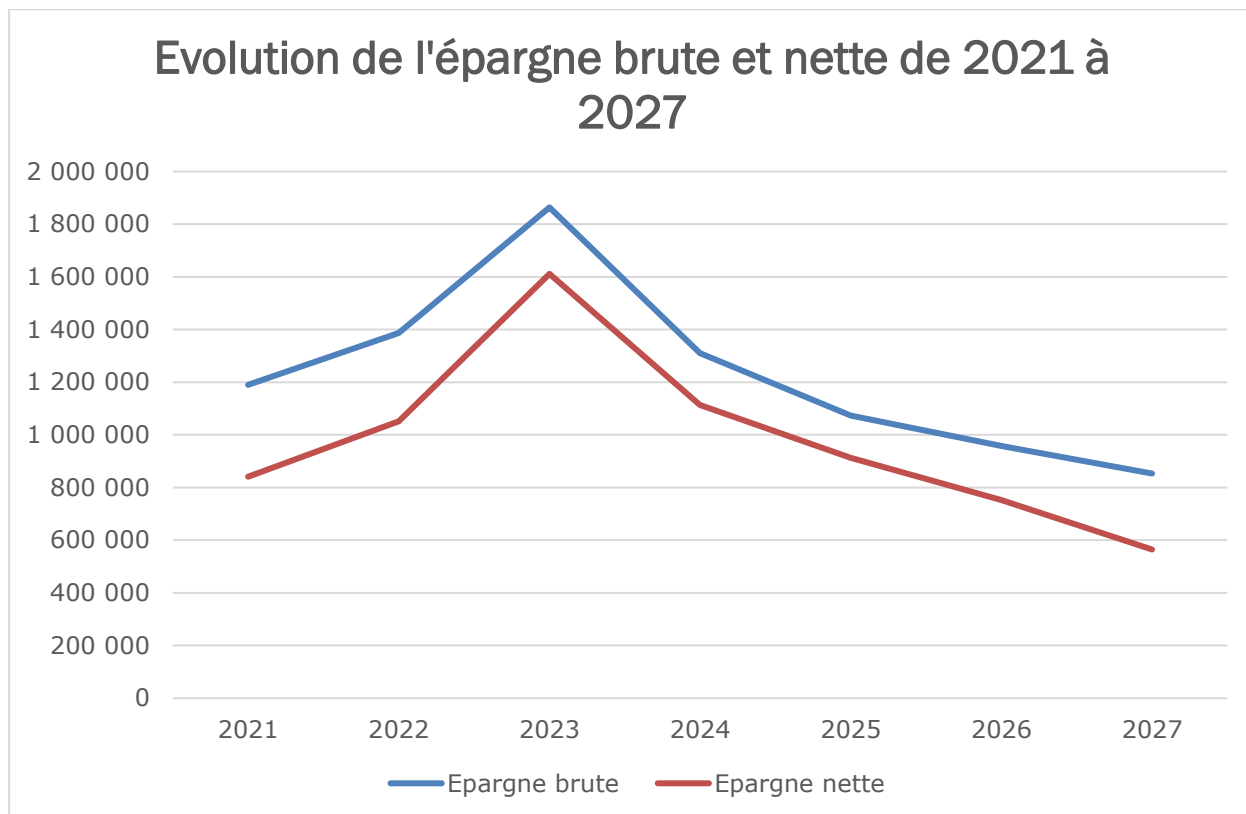
En incluant ces différents éléments,



En bleu : recettes

En rouge : dépenses

Il est à noter que les dépenses évoluent plus rapidement que les recettes.



L'épargne brute est le résultat de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

L'augmentation de l'épargne en 2023 s'explique principalement par :

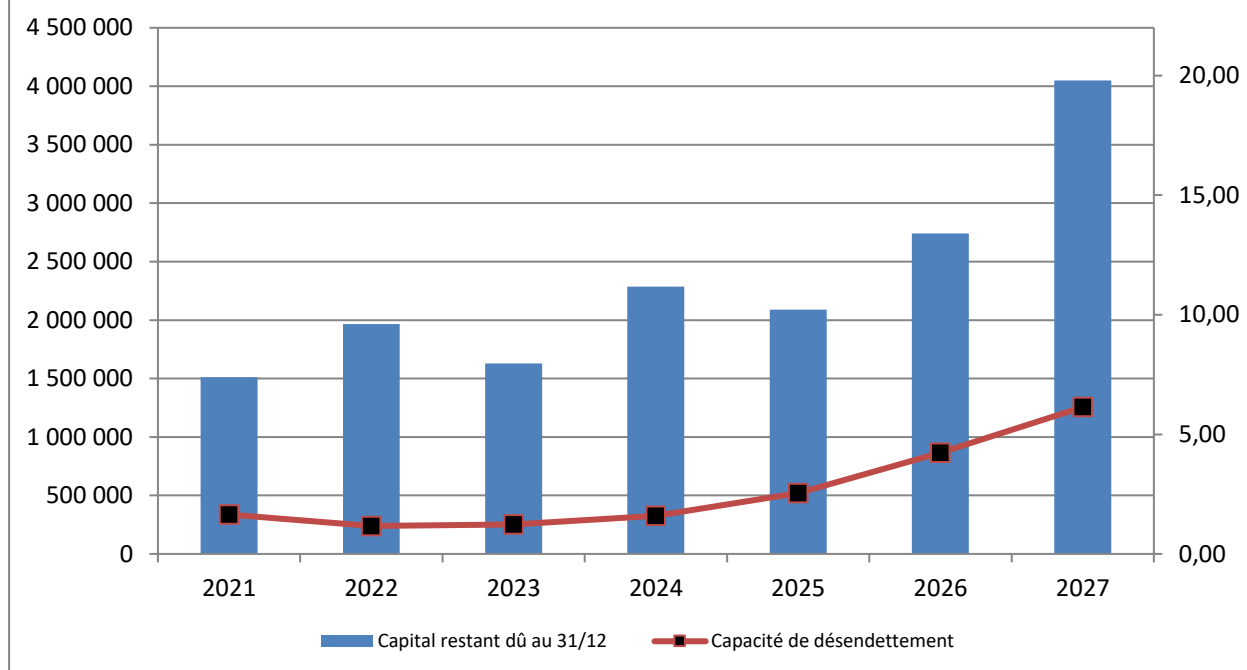
- 100 700 € de rôles supplémentaires de fiscalité,
- +71 400 € de compensation de CVAE,
- +61 000 € de TASCOT (une nouvelle entreprise entrée dans les bases),
- 84 300 € d'aide Etat pour le projet TZNR, les dépenses interviendront sur l'exercice 2024,
- 66 000 € aide France Services correspondants à 2 années. Aide 2022 encaissé en investissement par erreur. L'aide 2024 est de 40 000 €.

On remarque que les projets futurs sont financés principalement avec l'autofinancement. Le taux d'épargne nette (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement et remboursement de l'emprunt) ne doit pas être inférieur à 7 % des recettes de fonctionnement.

Pour 2024, il est de 12 %, mais attention il existe encore plusieurs inconnues :

- Bases de fiscalité et évolution des dotations de l'Etat
- Evolution des coûts de l'énergie
- Evolutions réglementaires des charges de personnel : part employeur prévoyance (2025) et mutuelle santé (2026). Une provision de 20 000 € / an est prévue dans le PPI, mais ce montant devra probablement être revu à la hausse.

En cours de la dette et désendettement de 2021 à 2027



Malgré les investissements inscrits dans la prospective, la Communauté de communes n'atteint pas le seuil de surendettement qui se situe autour de 10 ans.

Cela étant, si la situation de fonctionnement se dégrade, la capacité de désendettement sera mathématiquement impactée (capacité de désendettement = épargne brute / capital restant dû).

En conclusion il convient de rester vigilant sur la situation financière de la Communauté de communes, notamment en fonctionnement.

En effet, le montant des dotations d'Etat (notamment la DGF) ont été maintenu ainsi qu'une dynamique positive sur la fiscalité alors que plusieurs réformes sont en cours. Il est difficile à ce jour d'en mesurer les impacts.

Également, si l'inflation venait à réaugmenter à la même hauteur que 2022/2023, la Communauté de communes devrait alors trouver de nouvelles marges de manœuvre.

➡ APPROBATION DES BUDGETS 2024 – BUDGET GENERAL

Délibération C085/2024

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M14 est remplacée par la nomenclature M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % (maximum) des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 13 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

	BP 2023 - BUDGET GENERAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	1 746 890,96	
Charges de personnel et frais assimilés	2 283 204,00	
Atténuation de produits	2 974 602,00	
Autres charges de gestion courante	2 306 005,63	
Charges financières	9 000,00	
Charges spécifiques	20 020,00	
Dotations aux provisions		
Virement à la section d'investissement	3 750 304,49	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	471 950,42	210 865,40
Atténuation de charges		57 920,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		2 030 595,00
Impôts et taxes (sauf compte 731)		2 537 966,00
Fiscalité locale		2 010 833,00
Dotations, subventions et participations		1 543 501,00
Autres produits de gestion courante		2 360 905,06
Produits spécifiques		20 000,00
Reprise sur provision		0,00
Résultat reporté		2 789 392,04
Total fonctionnement	13 561 977,50	13 561 977,50
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	60 000,00	
Immobilisations incorporelles	140 417,92	
Immobilisations en cours	13 254,50	
Subventions d'équipement versées	1 412 189,90	0,00

Immobilisations corporelles	1 106 763,96	
Participation et créances rattachés	5 000,00	
Autres immobilisations financières	1 922 189,99	90 473,26
Excédent de fonctionnement capitalisés		413 147,80
Subventions d'investissement reçues	0,00	116 811,00
Opération pour compte de tiers - aide assainissement non collectif Agence de l'Eau		0,00
Virement de la section de fonctionnement		3 750 304,49
Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 865,40	471 950,42
Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	27 994,70
Total investissement	4 870 681,67	4 870 681,67
Total Budget général	18 432 659,17	18 432 659,17

[2024 TABLEAU FLECHE GENERAL.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

➡ APPROBATION DES BUDGETS 2024 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Délibération C086/2024

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M14 est remplacée par la nomenclature M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % (maximum) des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 13 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget annexe « location de bâtiments », tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

BP 2024 - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	231 450,00	
Charges de personnel et frais assimilés	329 864,00	
Autres charges de gestion courante	0,00	
Charges financières	18 000,00	
Charges spécifiques	2 000,00	
Dotations aux provisions	0,00	
Virement à la section d'investissement	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	910 000,00	80 500,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		700,00
Autres produits de gestion courante		1 410 114,00
Produits spécifiques		0,00
Résultat reporté		0,00
Total fonctionnement	1 491 314,00	1 491 314,00
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	147 400,00	8 400,00
Immobilisations incorporelles	143 425,00	
Immobilisations corporelles	612 108,23	
Immobilisations en cours	1 021 526,36	
Dépenses d'imprévues	0,00	
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Subventions d'investissement reçues		655 814,15
Virement de la section de fonctionnement		0,00
Produits des cessions d'immobilisations		176 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 500,00	910 000,00
Opérations patrimoniales		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	254 745,44
Total investissement	2 004 959,59	2 004 959,59
Total Budget Location	3 496 273,59	3 496 273,59

[2024 TABLEAUX FLECHES LOCATION.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

[➡ APPROBATION DES BUDGETS 2024 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »](#)

Délibération C087/2024

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M14 est remplacée par la nomenclature M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % (maximum) des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 13 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2024 – budget annexe « assainissement non collectif », tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

	BP 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	59 650,00	
Charges de personnel et frais assimilés	25 415,00	
Autres charges de gestion courante	1 000,00	
Charges exceptionnelles	300,00	
Dotations aux provisions	50,00	
Virement à la section d'investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	250,00	
Produits des services du domaine et ventes diverses		139 676,62
Produits exceptionnels		300,00
Reprises sur provisions et dépréciations		0,00
Résultat de fonctionnement reporté	53 311,62	
Total fonctionnement	139 976,62	139 976,62
Investissement		
Immobilisations incorporelles	0,00	
Immobilisations corporelles	4 663,18	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	250,00
Dotations, fonds divers et réserves		
Virement de la section de fonctionnement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 413,18
Total investissement	4 663,18	4 663,18

[2024 TABLEAUX FLECHES ANC.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Emmanuel MAURIN demande des précisions sur le contenu du budget.

Sophie RIPAUD lui indique qu'il reprend toutes les dépenses et recettes liées au service : prestations de la société Contrast + prorata du service administratif pour la gestion du service.

L'augmentation est expliquée par le fait que le nombre de contrôles va augmenter. L'année dernière on a eu plusieurs mois de vacance de poste, on n'avait pas les deux techniciennes. Comme on va réaliser plus de contrôles, on aura plus de dépenses mais également plus de recettes de redevance des contrôles.

Suite à des difficultés de recrutement de contrôleurs SPANC, on est passé d'une prestation en régie à une prestation privée.

Les tarifs aux usagers ne changent pas.

La société nous facture la prestation et la Communauté de communes facture les usagers.

➡ APPROBATION DES BUDGETS 2024 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Délibération C088/2024

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M14 est remplacée par la nomenclature M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % (maximum) des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 13 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget annexe « zones économiques », tel que figurant en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

BP 2024 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	316 943,55	
Autres charges de gestion courante	2 328 655,06	
Charges financières	16 000,00	
Charges spécifiques	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 190 452,23	3 906 914,16
Opérations d'ordre intérieur à la section	16 000,00	16 000,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		340 311,00
Dotations, subventions et participations		12 000,00
Autres produits de gestion courante		0,00
Produits spécifiques		
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 592 825,68
Total fonctionnement	6 868 050,84	6 868 050,84
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	36 000,00	1 685 189,99
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 906 914,16	4 190 452,23
Dotations, fonds divers et réserves		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 932 728,06	
Total investissement	5 875 642,22	5 875 642,22
Total Budget Zones économiques	12 743 693,06	12 743 693,06

[2024 TABLEAUX FLECHES ZONE ECO.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.1.2 INSTITUTIONNEL

IV.1.2.1 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Délibération C089/2024

Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°C076/2024 à n°C080/2024 du 11 avril 2024 approuvant les comptes financiers uniques de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que le rapport d'activités annuel de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, accompagné des comptes administratifs, doit être adressé avant le 30 septembre aux

Maires des communes membres, pour être présenté aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre de l'année 2023, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à adresser ce rapport aux Maires des 14 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie accompagné des comptes financiers uniques 2023, pour faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

[VF Rapport d'activités 2023.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.1.3 RESSOURCES HUMAINES

RH – DELIBERATIONS CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION EMPLOIS

Objet délibération	Détail poste(s) concerné(s) par la délibération						Motif
	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	
Création emploi	Agent d'accueil et d'entretien piscine (H/F) – poste n° 2	50%	17H40	NP	Admin.	- Adjoint administratif	Besoin saisonnier du 01/06/2024 au 31/08/2024 pour l'ouverture de la piscine
	BNSSA (2) (H/F)	29%	10H24	NP	Sport.	- Opérateur des activités physiques et sportives (OTAPS)	Besoin saisonnier du 01/06/2024 au 31/08/2024 pour l'ouverture de la piscine
		33%	11H48				
	Animateurs saisonniers (3) (H/F)	98%	34H15	NP	Anim.	- Adjoint d'animation	Renfort saisonnier pour les vacances de printemps Du 22/04/2024 au 03/05/2024
		51%	18H00				
		65%	22H45				
	Chargé de mission environnement et mobilité (H/F)	60%	21H00	P	Admin.	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Réajustement de la quotité du poste à 60%
	Directeur général des services (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	P	Admin.	- Attaché hors classe	Avancement de grade par ancienneté

IV.1.3.1 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE (H/F)

Délibération C090/2024

La piscine intercommunale de La Châtaigneraie a ouvert ses portes depuis le 2 avril et jusqu'au 5 octobre 2024.

Afin d'assurer l'accueil de la piscine et son entretien régulier, il convient de procéder comme chaque été, au recrutement d'agents saisonniers d'accueil et d'entretien. Les missions consistent à la tenue de l'accueil de la piscine sur les horaires d'ouvertures et à l'entretien général des locaux. Cette année, ces missions seront réparties sur trois postes d'agents d'accueil et d'entretien piscine à temps non complets sur 3 périodes pour garantir le respect des amplitudes horaires de travail et les durées maximales de contrat de travail saisonniers.

Le premier poste a été créé lors d'une délibération précédente (n° C046/2024) pour la période du 25 mars au 24 septembre 2024 (6 mois à 28H30 par semaines lissées sur la période). Il convient de créer le second poste, pour lequel le besoin court du 1^{er} juin au 31 août 2024.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent d'accueil et d'entretien, sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2024 soit pendant 3 mois, au titre l'ouverture estivale de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs, pour répondre au seul besoin de renfort saisonnier, l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'entretien	0.5	17H40	Non permanent accroissement saisonnier du 01/06/2024 au 31/08/2024

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;

- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.1.3.2 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS SURVEILLANTS DE Baignade (BNSSA) (H/F)

Délibération C091/2024

La piscine intercommunale de La Châtaigneraie a ouvert ses portes depuis le 2 avril et jusqu'au 5 octobre 2024.

Dans le cadre de la continuité du service de la piscine intercommunale sur la période d'ouverture, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents saisonniers de Surveillants de baignade – professionnels devant disposer du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Ces recrutements saisonniers permettront également de répondre à l'obligation réglementaire d'avoir la présence de 2 agents dans le cadre de travaux techniques effectués auprès d'un plan d'eau ou d'un espace aquatique. Ainsi, le surveillant de baignade présent interviendra en soutien du personnel technique qui assure l'entretien hebdomadaire de la piscine intercommunale.

Ces derniers auront pour missions principales : la surveillance de la piscine, l'entretien en collaboration avec l'équipe technique.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier de deux agents surveillants de baignade au titre de la période du 1^{er} juin au 31 août 2024 pour garantir la surveillance, l'entretien et l'accueil de la piscine ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs, pour répondre aux seuls besoins de renforts saisonniers sur la période estivale de juin à août 2024, les emplois non permanents de BNSSA, comme mentionnés ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Sportive	Opérateur territorial des activités physique et sportives (OTAPS)	C	BNSSA	0.29	10H24	Non permanent Accroissement saisonnier du 01/06 au 31/08
				0.33	11H48	Non permanent Accroissement saisonnier du 01/07 au 31/08

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.1.3.3 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F)

Délibération C092/2024

Dans le cadre des vacances scolaires, les structures d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguépie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire.

Pour assurer la continuité du service d'accueil dans ces structures, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs saisonniers contractuels sur les périodes de vacances scolaires.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs du service petite-enfance / enfance-jeunesse pour la période des vacances scolaires du 22/04/2024 au 03/05/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonniers d'activités sur la période des vacances scolaires, les emplois non permanents d'animateurs, comme mentionnés ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateur	0.9	34H10	Non permanent accroissement saisonnier 22/04/2024 03/05/2024 du au
				0.5	18H00	
				0.6	22H45	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.1.3.4 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT MOBILITE (PCAET) (H/F)

Délibération C093/2024

A ce jour, le poste de chargé de mission PCAET est ouvert à temps complet, mais il serait possible de le restreindre à un 0,6 ETP (3 jours / semaine modulables selon les contraintes du service), qui pourrait, dans un premier temps (contrat de 12 mois), répondre aux attentes avec une meilleure pérennité (polyvalence des missions environnementale set non environnementales : mobilité, frelons, GDON, GEMAPI, agriculture, etc...).

Pour rappel, le financement du SyDEV est de 30 % du montant des charges de personnel dans la limite de 9 000 € / an (54 000 € sur 6 ans), sur le fondement de la convention conclue pour 6 ans avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie depuis le 9 septembre 2022.

Une délibération du conseil est nécessaire pour modifier la quotité en ce sens, par la création d'un poste de 0,6 ETP qui sera suivie, après avis du SCT, de la suppression du poste à temps complet et du toilettage du tableau des effectifs.



Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-14, L332-8-2° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'évolution des missions du poste de chargé de mission environnement mobilité (H/F) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent de chargé de mission environnement et mobilité à temps non complet, au tableau des effectifs comme détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Admin	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Chargé de mission environnement mobilité	0.6	21H00	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé/recruté sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.1.3.5 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE HORS CLASSE (H/F)

Délibération C094/2024

L'agent titulaire sur le grade d'attaché principal, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services remplit les conditions préalables à un avancement au grade d'attaché hors classe. Afin de permettre à l'autorité territoriale de nommer l'agent sur ce nouveau grade, il convient de modifier l'emploi permanent à temps complet d'attaché principal, au grade d'attaché hors classe.

La suppression de son poste actuel se fera au Conseil communautaire de mai 2024, après avis obligatoire du CST.



Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C059/2024 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 ;

Considérant que l'agent titulaire détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services remplit les conditions pour un avancement au grade d'attaché hors classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent, à temps complet, comme mentionné ci-dessous à la date du 1^{er} mai 2024 :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Attaché hors classe	A	Directeur Général des Services	1	37H30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

IV.2.1 ECONOMIE

IV.2.1.1 APPROBATION D'UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VENDÉE POUR PROMOUVOIR ET DEVELOPPER L'ARTISANAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Délibération C095/2024

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ont engagé depuis 2017 un partenariat afin de développer des actions en faveur des artisans du territoire.

Les deux parties souhaitent à nouveau reconduire un partenariat en 2024 en parallèle avec le partenariat conclu avec l'Agence Vendée Grand Sud.

Certaines actions portées auparavant par la Communauté de communes ont été intégrées dans la convention signée avec l'Agence d'attractivité (trophées éco-défis et soirées thématiques).

Ce nouveau partenariat décline un programme d'actions répondant aux enjeux des deux institutions à savoir :

- Enjeu 1 : Engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales,
- Enjeu 2 : Promouvoir l'artisanat local auprès du grand public, appuyer le Pays de La Châtaigneraie dans la promotion de son territoire et accompagner les professionnels,
- Enjeu 3 : L'animation du territoire : une volonté de proximité. Une animation économique locale au service des entreprises de l'artisanat et du territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Annexe 1 – Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 (Tarifs 2024)

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Base Tarifs 2024						
Enjeu 1. Engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales						
Action		Nombre d'ateliers	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge	
					Pays de la Chataigneraie (80%)	CMA Pays de La Loire (20%)
1	Ateliers collectifs dédiés aux nouveaux entrepreneurs	4	1 080,00 €	4 320,00 €	3 456,00 €	864,00 €
Coût unitaire = 1,5 jours incluant les temps de préparation, invitation, frais d'intervention, frais de déplacement (frais de réception/cocktail à la charge du Pays de La Chataigneraie)						
2	Formations - stages courts					
Mise à disposition par Le Pays de La Chataigneraie d'une salle de réunion disposant d'un accès à Internet						

Enjeu 2. : Promouvoir l'artisanat local, et notamment de l'alimentation auprès du grand public, appuyer le Pays de La Chataigneraie dans la promotion de son territoire, et accompagner les professionnels

Action		Nombre de jours	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge	
					Pays de La Chataigneraie (80%)	CMA Pays de La Loire (20%)
3	Animations et événements autour du territoire, ses professionnels créateurs et / ou Métiers d'Art	5	720,00 €	3 600,00 €	2 880,00 €	720,00 €

Enjeu 3. L'animation du territoire : une volonté de proximité. Une animation économique locale au service des entreprises de l'artisanat et du territoire du Pays de La Chataigneraie

Action	Prise en charge
4 et 5	Animation territoriale : Référent territorial - Relais entre le Pays de La Chataigneraie et les entreprises du Territoire La CMA Pays de la Loire prend à sa charge les temps du conseiller et du secrétariat, les déplacements et frais liés

En synthèse
Base tarifs 2024

Coût total	Prise en charge		
	Pays de La Chataigneraie	Entreprises bénéficiaires	CMA Pays de La Loire
7 920,00 €	6 336,00 €		1 584,00 €



Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2-1 « Compétences obligatoires exercées de plein droit », et plus précisément le groupe 1.2 : activité économique ;

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – délégation Vendée, à travers ses missions et son rôle en matière de développement économique et territorial, se positionne en tant qu'interface et relais de proximité entre la Région, les Territoires et les entreprises ;

Considérant la nécessité d'un travail en synergie entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (CCPLC) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) – délégation Vendée afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire ;

Considérant le souhait commun de la CCPLC et de la CMA – délégation Vendée de soutenir l'activité économique de proximité ;

Considérant que dans la dynamique précitée, les deux institutions souhaitent mettre en œuvre, au profit des entreprises artisanales du Pays de La Châtaigneraie, des actions telles que :

- La mise en place d'ateliers collectifs dédiés aux nouveaux entrepreneurs,
- La formation continue des artisans,
- Des animations et des événements autour du territoire, ses professionnels créateurs et/ou Métiers d'Art,
- Une animation de territoire avec la présence d'un référent territorial et des permanences au sein de la Maison France Services.

Vu l'avis favorable du pôle « Développement & Rayonnement » en date du mercredi 10 avril 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver un nouveau partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de La Loire – délégation Vendée au titre de l'année 2024 afin de promouvoir et développer l'artisanat du territoire ;
- d'autoriser le Président, à signer ladite convention telle que jointe en annexe et tous actes y afférents.

[Convention CMA.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :
Très bénéfique pour les artisans entre eux : moment très important d'échange.

IV.2.1.2 APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL
Délibération C096/2024

Rappel des cotisations versées depuis 2014 :

ANNÉE	POPULATION DGF	COTISATION TOTALE (fixe et variable)
-------	----------------	---

2014	16 495 hab	12 537 €
2015		13 707 €
2016		12 267 €
2017		10 497 €
2018		13 947 €
2019	16 751 hab	10 710,60 €
2020	16 711 hab	11 916,60 €
2021	16 669 hab	14 991,75 €
2022	16 669 hab	16 431,75 €
2023	16 669 hab	15 981,75 €

Par courrier en date du 5 mars 2024, l'association Initiative Vendée Terres et Littoral a communiqué le montant de la cotisation au titre de l'année 2024.

Résolution n°8 :

8- Cotisation des Collectivités

L'Assemblée Générale décide de fixer pour 2024 le montant de la cotisation des Collectivités comme suit, avec une limitation de la cotisation de l'année N à la hausse comme à la baisse de 3% de la cotisation l'année N-1, par Collectivité, avec une cotisation minimum de 6.000€.

*Nombre d'habitant INSEE * 0,77 euros + Nombre de dossiers de prêt de la collectivité de l'année 2023 * 152 euros
+ Nombre de prêt de la collectivité en cours de remboursement * 92 euros (hors ceux de l'année 2023)*

Calcul de la cotisation 2024 : .

$15\,962 \text{ hab} * 0,77 + 9 * 152 + 28 * 92 = 12\,291 + 1\,368 + 2\,576 = \mathbf{16\,235€}$

Sur décision exceptionnelle du bureau en date du 5 février 2024, la cotisation 2024 sera égale à celle de 2023. Aucune augmentation ne sera appliquée.

Cette décision est motivée par les produits exceptionnels réalisés grâce à des actions complémentaires, telles que l'assistance technique à l'international et le soutien de Michelin Développement, qui viennent renforcer le résultat de l'association.

Rappel : votre cotisation 2023 : 15 982€

Cotisation 2024: 15 982 €

(Application de la décision du bureau du 5/02/2024)



Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie adhère à l'association Initiative Vendée Terres et Littoral regroupant 10 territoires vendéens et doit dès lors s'acquitter d'une cotisation annuelle ;

Considérant que le calcul de la cotisation a été modifié en septembre 2020 afin de conforter les moyens de la plateforme pour atteindre leurs objectifs de croissance et d'assurer l'équité des territoires puisque que ce calcul prend en compte le potentiel du et l'encours des prêts du territoire en gestion comme suit :
Nombre d'habitants INSEE * 0,77€ + Nombre de dossiers de prêts de la collectivité de l'année N-1 * 152€ + Nombre de prêts de la collectivité en cours de remboursement * 92€ (hors ceux de l'année N-1)
;

Considérant que les membres du Bureau de l'association réuni en date du 5 février 2024, ont décidé que le montant de la cotisation 2024 serait égal à celui de 2023, décision motivée par les produits exceptionnels réalisés grâce à des actions complémentaires : assistance technique à l'international, soutien de Michelin Développement qui sont venues renforcer le résultat de l'association ;

Vu l'avis du pôle « Développement et Rayonnement » en date du 10 avril 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du maintien du montant de la cotisation 2024 par rapport à 2023 au profit de l'association Initiative Vendée Terres et Littoral, dont le siège social est situé 16, rue de l'innovation 85 200 Fontenay-le-Comte ;

; étant précisé que ce montant s'élève à 15 982 € au titre de l'année 2024 ;

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Les conseillers communautaires intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131.11 du CGCT, sortent de la salle et ne participent ni au débat, ni au vote : BECOT Pascal, CAREIL Alain, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric.

IV.3.1URBANISME

V.3.1.1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) ET PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES – APPROBATION DU PROJET **Délibération C097/2024**

1. Exposé du contexte du PLUi-H

Par délibération en date du **26 octobre 2016**, le Conseil Communautaire a **approuvé le principe de l'élaboration** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du **25 janvier 2017**, le Conseil Communautaire a **prescrit l'élaboration** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, emportant révision des documents communaux.

Un an plus tard, à l'issue de la phase diagnostic du PLUi, par une délibération du **31 janvier 2018**, le Conseil Communautaire a **étendu la portée du PLUi à un PLUi-H**, pour qu'il ait valeur de « Programme Local de l'Habitat ». Le diagnostic a fait apparaître à quel point la problématique habitat constituait un axe de réflexion stratégique et un enjeu important pour la CCPLC. Il était donc déterminant que le futur document d'urbanisme comporte un volet habitat spécifique et plus opérationnel.

Les **objectifs** du PLUi-H retenus sont les suivants :

- **Construire et exprimer le projet de territoire** de la CCPLC en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique,
- **Rechercher un développement du territoire de qualité** pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère,

- **Définir ensemble les besoins du territoire** de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer de l'accès aux services, et en termes de déplacement,
- **Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée**, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible,
- Satisfaire aux obligations règlementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles,
- Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCOT du Sud-Est-Vendée, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.

2. Rappel de la procédure du PLUi-H et de ses différentes étapes

2.1 Prescription et arrêt des modalités de la collaboration

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a engagé la procédure d'élaboration du PLUi-H par délibération du **26 octobre 2016**.

Les modalités et instances de collaboration des communes membres ont été inscrites dans une **charte de gouvernance**, par délibérations du Conseil Communautaire (respectivement le 25 janvier 2017, puis le 18 février 2021).

Les **modalités de concertation publique** pendant la durée de la procédure d'élaboration du PLUi-H ont également été définies par délibération du **25 janvier 2017**.

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec les 18 communes membres. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure.

Après cinq années d'élaboration, le travail d'élaboration du PLUi-H a été accompli dans le respect des modalités de collaboration avec les communes, de l'association des partenaires et de la concertation avec la population.

Par délibération en date du 16 mars 2023, Le Conseil de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le bilan de la concertation. Cette délibération a rappelé les modalités de la concertation, la manière dont elles ont été mises en œuvre, les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet.

2.2 Débat des orientations générales du PADD

Les orientations proposées visent à traduire une stratégie de développement territorial cohérente avec les enjeux du territoire. Le PADD est organisé autour de 3 axes :

- Axe 1 : reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire
- Axe 2 : Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée
- Axe 3 : révéler les qualités intrinsèques du Pays de La Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur.

Le PADD a fait l'objet de **2 débats au sein du conseil de la Communauté de communes** du Pays de La Châtaigneraie :

- Le 18 février 2021, le Conseil Communautaire a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, après un long processus de concertation

démarré en décembre 2019, intégrant les visions politiques des équipes intercommunales et municipales, avant et après les élections municipales ;

- Puis une deuxième phase de travail a permis d'ajuster les orientations du PADD du futur PLUi-H, dans le respect du SCoT Sud Est Vendée 2021-2036 (approuvé en avril 2021) et de la loi Climat & Résilience (entrée en vigueur de la loi en août 2021). En particulier, le scénario chiffré de consommation foncière a été actualisé et décliné par commune. Les futurs sites d'accueil d'activités économiques ont également été précisés. A l'issue de ce travail complémentaire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Ces orientations générales du PADD ont également été débattues à deux reprises au sein des conseils municipaux.

2.3 Arrêt du projet du PLUi-H et bilan de la concertation

La concertation a été **ouverte dès la prescription** et a été **clôturée le 15 mars 2023**. Elle s'est organisée en étroite collaboration avec les 18 communes membres.

Conformément à la délibération de prescription, différents dispositifs d'information ont été mis en place pour informer et mobiliser les habitants. Cette concertation a permis une information régulière des habitants et des acteurs du territoire par divers moyens rappelés ci-dessus.

La démarche de concertation a été réalisée en toute transparence et en tenant compte des modalités définies en janvier 2017. Après une période intense d'études entre fin 2017 et fin 2019, la reprise des travaux a été repoussée à fin 2020 (année presque « blanche » avec les élections municipales et la crise sanitaire).

Le projet de PLUi-H a été arrêté par délibération du Conseil communautaire **le 16 mars 2023**. Cette délibération a rappelé les modalités de concertation tout au long de la procédure, la façon dont elles ont été mises en œuvre et les observations recueillies.

Le dossier de PLUi-H est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic du territoire, de l'explication des choix retenus (justificatifs du projet, évaluation environnementale, analyse des incidences du projet de PLUi-H sur l'environnement) et d'un résumé non technique,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) construit à partir des enjeux issus du diagnostic,
- le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux,
- les pièces réglementaires qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit,
- les Annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme.

2.4 Les consultations sur le projet de PLUi-H

Le projet de PLUi-H arrêté le **16 mars 2023** a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ainsi qu'aux communes membres qui disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis. La nature des avis est déclinée en annexe.

2.5 L'enquête publique

Par délibération du 16 mars 2023, la Communauté de communes a prescrit l'organisation d'une enquête publique du mercredi 16 août 2023 à 9h00 au vendredi 22 septembre 2023, portant sur :

- Le projet du PLUi-H ;

- Les Périmètres Délimités des Abords.

Conformément aux dispositions de l'arrêté intercommunal N°A23-106, les avis ont été publiés en rubrique annonces légales dans le quotidien Ouest France et l'hebdomadaire La Vendée Agricole, 1^{ère} parution le vendredi 21 juillet, 2^{ème} parution le 18 août 2023.

Du 21 juillet au 22 septembre, l'avis au public et l'arrêté prescrivant l'enquête sont restés affichés sur les panneaux extérieurs des 16 communes du Pays de La Châtaigneraie.

Les avis ont également été affichés en divers lieux sur l'ensemble du territoire, représentant 85 points d'affichages. L'avis a également été affiché sur les panneaux lumineux de la ville de La Châtaigneraie.

Au cours des permanences de la Commission d'enquête, 90 observations ont été déposées sur les registres papiers et 107 ont été déposées sur le registre dématérialisé. Le registre dématérialisé a comptabilisé 6118 visites et 2543 téléchargements.

A l'issu de l'enquête publique, la Commission d'enquête a remis à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 29 septembre 2023. Chaque observation déposée lors de l'enquête publique, ainsi que les avis des PPA ont fait l'objet d'un examen attentif de la part de la Communauté de communes qui a exprimé sa position dans le mémoire en réponse transmis à la Commission d'enquête en date du 31 octobre 2023.

Le 9 novembre 2023, la Commission d'enquête a remis le rapport et les conclusions motivées à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. La Commission d'enquête a émis un **avis favorable pour le projet de PDA** et un **avis favorable avec réserve pour le projet de PLUi-H** :

- La Communauté de communes devra procéder à un recensement exhaustif des bâtiments agricoles susceptibles de muter vers l'habitat et appliquer à chacun d'entre eux les critères d'éligibilité à un changement de destination.

3. Modifications postérieures à l'enquête

Après analyse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des résultats de l'enquête publique, le projet de PLUi-H a été modifié sur certains points pour tenir compte, d'une part des avis des PPA, et d'autres parts, des résultats de l'enquête publique.

Les évolutions apportées ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de PLUi-H ni le PADD sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération.



Les conseillers communautaires intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131.11 du CGCT, sortent de la salle et ne participent ni au débat, ni au vote : BECOT Pascal, CAREIL Alain, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles R. 621-92-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Est Vendée 2021-2036, approuvé par la délibération n° 12-21 en date du 21 avril 2021 du Comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) ;

Vu la carte communale de la Commune de Breuil-Barret, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 21/06/2006 et par arrêté préfectoral du 20/07/2006 ;

Vu la carte communale de la Commune de Saint-Hilaire-de-Voust, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 14/06/2007 et par arrêté préfectoral du 31/07/2007 ;

Vu la carte communale de la Commune de Saint-Sulpice-en-Pareds, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 5/10/2006 et par arrêté préfectoral du 1/12/2006 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2016 en date du 26 octobre 2016, approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (charte de gouvernance) ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C010/2021 en date du 5 mars 2021, actant du toilettage et des modifications de la charte de gouvernance, prévoyant notamment la création d'un groupe de travail PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C275/2022 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu les délibérations des conseils municipaux relatives au débat sur les orientations du PADD du PLUi-H :

Commune	Date du conseil municipal de 1er débat	Date du conseil municipal de 2 ^e débat
Antigny	21.01.2020	13.12.2022
Bazoges-en-Pareds	20.01.2020	13.01.2023
Breuil-Barret	13.02.2020	12.12.2022
Cezais	28.01.2020	13.12.2022
Cheffois	04.02.2020	06.12.2022
	02.02.2021	-
La Chapelle-aux-Lys	11.02.2020	13.12.2022
La Châtaigneraie	21.01.2020	12.12.2022
La Tardière	23.01.2020	20.12.2022
Loge Fougereuse	21.01.2020	12.12.2022
Marillet	03.02.2020	10.12.2022
Menomblet	23.01.2020	19.12.2022
Mouilleron-Saint-Germain	20.01.2020	19.12.2022
Saint Hilaire-de-Voust	11.02.2020	13.12.2022
Saint Maurice-des-Noues	30.01.2020	20.12.2022
Saint Maurice-le-Girard	27.01.2020	12.12.2022
Saint Pierre-du-Chemin	23.01.2020	14.12.2022
Saint Sulpice-en-Pareds	27.01.2020	21.12.2022
Thouarsais-Bouildroux	28.01.2020	20.12.2022

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C053/2023 en date du 16 mars 2023, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat, et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes n° A2023_106 du 7 juillet 2023 de mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Vu l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUi-H, sur l'abrogation des cartes communales de Breuil-Barret, de Saint-Hilaire-de-Voust et de Saint-Sulpice-en-Pareds ainsi que sur l'étude des périmètres des abords (PDA) des monuments historiques qui s'est tenue du 16 août 2023 au 22 septembre 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la Commission d'enquête ;

Vu les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires, qui s'est réunie le 4 avril 2024, au cours de laquelle ont été présentées les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLUi-H pour tenir compte des demandes, suggestions et réserves formulées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLUi-H soumis à enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Considérant que lors de sa séance du 16 mars 2023, le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur les périmètres délimités des abords des Monuments historiques proposés l'Architecte des Bâtiments de France et après avoir consulté les communes concernées du territoire ;

Considérant qu'après création par arrêté préfectoral des périmètres délimités des abords des Monuments historiques, les tracés des nouveaux périmètres seront annexés au PLUi-H ;

Considérant que le PLUi-H annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé ;

Considérant qu'une commune ne peut pas être couverte simultanément par deux documents d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation des cartes communales des communes de Breuil-Barret, de Saint-Hilaire-de-Voust et de Saint-Sulpice-en-Pareds ;

Considérant que la présente délibération abrogeant les cartes communales des communes de Breuil-Barret, de Saint-Hilaire-de-Voust et de Saint-Sulpice-en-Pareds doit être transmise par le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie à l'autorité compétente de l'Etat qui disposera d'un délai de deux mois pour approuver l'abrogation des trois cartes communales au moment où le PLUi-H deviendra exécutoire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'abrogation des cartes communales des communes de Breuil-Barret, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Sulpice-en-Pareds et de solliciter du Préfet de la Vendée son arrêté d'abrogation de ces cartes, conformément aux dispositions des articles L. 163-7 et R. 163-9 du code de l'urbanisme ;
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel que présenté en annexe ;
- de donner :
 - o un avis favorable, tel que requis, pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique,
 - o ainsi qu'un accord tel que requis après consultation de l'ABF par le Préfet de Vendée,

sur les périmètres délimités des abords des Monuments historiques, tel qu'annexés au PLUi-H, en vue de leur création par arrêté du Préfet de Région ;

- d'autoriser le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération, ainsi qu'à tous actes y afférents

, étant précisé que :

- conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :
 - o publiée sur le Géoportail de l'urbanisme accompagnée de ses annexes
 - o affichée pendant un mois :
 - au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ainsi que sur son site internet
 - et dans la mairie de chacune des communes membresMention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le plan sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de Vendée du plan et de la présente délibération sous réserve qu'il ait été procédé à leur publication sur le portail national de l'urbanisme.
- conformément à l'article R.621-95 du Code du Patrimoine, la décision du Préfet de Région sur les PDA des monuments historiques sera notifiée à la Communauté de communes puis affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, avec mention de cet affichage dans un dans un journal diffusé dans le département et publication au RAA de l'Etat en Vendée ou au JORF.
- les PDA étant ainsi devenus une servitude d'utilité publique, seront annexés au PLUi-H par voie d'arrêté du Président de la Communauté de communes portant mise à jour de ce document d'urbanisme.

[ANNEXE\Annexe Delib_APPRO_PLUih.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE souhaite faire un rappel sur le travail commencé en 2016 avec la prise de cette compétence et d'œuvrer, dans la dynamique de l'édification du SCOT, un PLUIH avec un volet habitat. Ce travail a été long car il a fallu comprendre les enjeux, prendre en considération les nouvelles équipes municipales, faire face au covid et accepter de faire des concessions.

Avant le vote, il souhaite remercier toutes les équipes et les élus pour leur investissement et leur solidarité dans ce projet.

Il a fallu prendre en compte les des objectifs de la loi Climat et résilience sans pour autant perdre l'état d'esprit et la culture de nos communes.

Avec le SDRADET régional qui se profile, il va y aura une révision du SCOT, des PLUIH qui vont réduire encore nos capacités d'extension.

Mais nous avons un document qui est ambitieux et qui a été soumis à l'enquête publique.

Nous avons reçu un avis favorable des commissaires enquêteurs avec une réserve, ce qui est très rare car bien souvent ce sont des avis défavorables qui sont donnés.

C'est une belle réussite et une action majeure de ce mandat.

Avant de sortir pour le débat et le vote, Christine LELOT souhaite poser une question concernant les abords des monuments historiques. Quel est le critère définitif : ce que l'on voit ou la zone déterminée ?

Valentin JOSSE rappelle qu'auparavant on avait un cercle et maintenant le but est de travailler sur des objectifs de co-visibilité, cône de vue.

A Bazoges, c'est un peu particulier car le Donjon est très haut.

BECOT Pascal, CAREIL Alain, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric quittent la salle.

Valentin JOSSE revient sur le sursis à statuer qui va se mettre en œuvre pour les dossiers déposés à compter de demain et dans l'attente de la validation du PluiH par le Préfet. En l'occurrence pour des zones qui vont bouger et pour éviter un hiatus juridique.

Pour la crèche de Cheffois, il n'y a pas de hiatus et c'est un bâtiment d'intérêt public.

Bernard MOTTARD revient sur les remontées faites sur les STECAL, qu'en est-il ?

Valentin JOSSE lui répond qu'il a des choses qui ont été prises en compte. Les commissaires enquêteurs ont apporté une réponse à chaque avis.

IV.3.1.2 INSTITUTION DU DPU – TITULATURE ET MODALITES D'EXERCICE

POINT REPORTE ULTERIEUREMENT

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV.3.1.3 INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Délibération C098/2024

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains cas mentionnés à l'article L 421-22 du Code de l'urbanisme.

L'article R 421-12 indique :

«Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.»

Dans le cadre de son élaboration, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévoit d'améliorer le cadre de vie des habitants. Pour cela, le règlement prévoit des dispositions particulières concernant l'édification des clôtures, dont il convient de s'assurer de leur respect. Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental

dans le paysage. Il convient de réglementer cet ouvrage, d'autant qu'il est immédiatement perceptible de la voie publique et est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier.

Dans le cadre de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie décide de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire intercommunal.



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-12 relatif à l'édification des clôtures, qui prévoit que *«Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 4 avril 2024 ;

Vu le PLUi-H approuvé par délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024 et notamment l'article 4 de son règlement prévoyant que *« L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable à la suite d'une délibération du conseil communautaire, prise conformément à l'alinéa d) l'article R421-12 du code de l'urbanisme ».*

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à l'édification d'une clôture et afin d'éviter la multiplication des projets non conformes,

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, **27 voix POUR et 4 abstentions (Jean-Marie GIRAUD, Michel BLOT, Christine LELOT, Emmanuel MAURIN) :**

- de soumettre les travaux d'édification de clôture à la déclaration préalable sur le fondement de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme ou de tout autre article qui s'y substituerait sur l'ensemble du territoire communautaire, à compter de la date à laquelle le PLUi-H sera exécutoire ;
- de transmettre la présente délibération à chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie une fois exécutoire ;
- d'autoriser le Président ou le vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD demande des précisions sur les murs de clôture : avant c'était en zone définies « restreint » et maintenant on l'étend sur toute les zones. Est-ce que cela comprend les

zones agricoles ? Cela pose question s'il faut faire une DP partout, notamment pour l'organisation du service instruction des ADS.

Christian GUENION indique que dans le règlement, l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur tout le territoire, donc dans toutes les zones.

Valentin JOSSE ajoute que le document a été vu avec la Chambre d'agriculture qui n'a pas soulevé la question.

Jean-Marie GIRAUD s'étonne, comme il l'a déjà dit en conférence des Maires, qu'on approuve un document avec comme base un cadastre d'avant 2018, ce qui implique que les constructions réalisées après ne sont pas mentionnées.

Valentin JOSSE lui répond qu'on dispose tout de même d'éléments de cartographie et que les chiffres qui sont donnés sur les éléments de constructibilité prennent en compte les données des services instructeurs. Cependant il y a effectivement parfois des choses à préciser.

En ce qui concerne les DP pour les clôtures, c'est aussi un moyen de contrôle pour éviter la construction de murs trop hauts ou inesthétiques, etc. et éviter certains conflits de voisinage.

Guillaume GALLAIS : est-ce qu'une fois les DP effectuées, elles seront reportées sur une carte pour servir ensuite, au cadastre par exemple.

Valentin JOSSE précise qu'on parle bien de clôtures bâtementaires et pas de champs. Elles seront prises en compte et on pourra les retrouver sur les Géoportails.

Christine LELOT demande si la DP doit être transmise à la Communauté communes et si les ABF doivent être également consultés.

Valentin JOSSE lui répond qu'il faudra la transmettre au service ADS pour instruction et que si on se trouve dans un périmètre protégé, les ABF seront consultés.

Emmanuel MAURIN s'étonne que les haies soient considérées comme clôture.

Valentin JOSSE rappelle que c'est pour les espaces urbanisés (clôturer une maison par exemple) et non pour les champs.

Ce qui pose difficulté ce n'est pas les haies, mais plutôt les autres natures de matériaux qui peuvent être utilisés : tôles, claustrats...

L'expérience va nous amener à apporter des modifications. Certaines formulations pourront peut-être revues.

Le PLUI est valable 10 ans. Des modifications ou des révisions sont possibles.

Le SRADDET va intervenir dans quelques mois et nécessitera de réaliser des modifications du SCOT et en cascade cela impactera notre PLUI.

E MAURIN demande quelle est la part de rédaction de la comcom et celle des bases réglementaires ?

Valentin JOSSE ne connaît pas le découpage exact mais rappelle que ce document a été travaillé avec un cabinet d'étude, qu'il y a eu des allers-retours avec le CAUE, avec les services instructeurs de la DDTM et la Chambre d'agriculture.

Nos juristes ont également travaillé sur la base des jurisprudences de plusieurs années et de différents tribunaux administratifs.

Christian GUENION souhaite rappeler le nombre d'heures considérables qui a été passé par les agents sur l'élaboration de ce PLUi-H. C'est un travail considérable.

Valentin JOSSE ajoute qu'avec ce PLUi, on a une vision de la possibilité de construire à 10 ans. Dans d'autres territoires, c'est encore très compliqué.

V. QUESTIONS DIVERSES

- Réception du label « territoire innovant » (Bronze) au forum des interconnectés à Marseille. Sur l'expérimentation Zéro non-recours.
- Jeudi du territoire :



Mesdames et Messieurs les élus Communautaires,
Mesdames et Messieurs les élus Municipaux,

J'ai le plaisir de vous inviter à une visite technique, dans le cadre des « Jeudis du Territoire ».

JEUDI 18 avril 2024
De 18h00 à 19h00
• **Hôpital des Collines Vendéennes**

9 avenue du Maréchal Leclerc - 85120 La Châtaigneraie

Pour une meilleure organisation, je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence,
avant le 15/04/2024, par mail : communication@ccplc.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires et municipaux,
l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,
Valentin JOSSE



La séance est levée à 20h35.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 30/05/2024 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire
Damien GOURMAUD



Le Président
Valentin JOSSE

